



NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

OBJET : Réponse des autorités françaises à la consultation publique sur le projet d'avis du RSPG préparant le programme pluriannuel en matière de spectre radioélectrique (RSPP)

Conformément aux dispositions¹ du nouveau cadre réglementaire européen des communications électroniques adopté en novembre 2009, un projet d'avis du RSPG a été développé afin de conseiller la Commission européenne sur le programme pluriannuel en matière de spectre radioélectrique. La Commission devra tenir le plus grand compte de l'avis du RSPG dans la proposition de programme qu'elle présentera au Parlement européen et au Conseil.

Les autorités françaises soutiennent le projet d'avis, soumis à consultation publique, qui a pris en compte la vision de la France et des autres Etats membres. Elles souhaitent préciser plusieurs points :

- 1) L'objectif d'une attribution de la bande 790–862 MHz à des réseaux de communications électroniques autres que de radiodiffusion d'ici 2015 dans tous les Etats membres est fortement soutenu par la France. En effet, l'harmonisation de ce dividende numérique au niveau européen facilitera les accords de coordination aux frontières, la protection des nouveaux réseaux mais aussi des canaux de radiodiffusion et les réaménagements de spectre nécessaires pour déployer les émetteurs de radiodiffusion dans les zones frontalières. Elle favorise une utilisation efficace du spectre en Europe et doit être un objectif prioritaire du programme pluriannuel, en tenant compte des difficultés exprimées par les Etats membres de l'Union européenne (UE) ayant des contraintes de coordination avec des Etats tiers.
- 2) Un autre objectif essentiel de ce programme pluriannuel doit être de répondre aux besoins en spectre des services qui contribuent à la croissance socio-économique, à la qualité de vie des citoyens européens et la sécurité des biens et des personnes. La France soutient fortement les travaux prospectifs sur l'identification de ces besoins, la recherche de nouvelles bandes de fréquences, le cas échéant, et de nouvelles solutions de partage et de compatibilité innovantes. A ce titre, il est essentiel de rappeler que ces réflexions prospectives doivent s'accompagner d'une prise en compte de la stabilité d'usage aux différents utilisateurs du spectre, actuels et futurs, commerciaux ou gouvernementaux, eu égard notamment aux investissements consentis, aux réaménagements en cours et à l'importance des applications concernées. Sauf cas particuliers, il est toutefois important de n'exclure aucune bande de fréquences de ces travaux mais aussi de ne pas préjuger des besoins, des possibilités de partage et d'amélioration de l'efficacité des utilisateurs actuels du spectre avant d'avoir conduit des études approfondies.
- 3) Le soutien politique que l'UE pourra apporter aux Etats membres ayant des difficultés de coordination avec les Etats tiers et la promotion des objectifs politiques de l'UE peuvent contribuer significativement à la mise en œuvre effective des mesures d'harmonisation de l'utilisation du spectre au sein de l'UE. La France soutient aussi pleinement les

¹ Article 8bis. 3 de la Directive cadre du nouveau paquet Télécom

recommandations de l'avis du RSPG sur le processus de coordination des intérêts de l'UE et la préparation des conférences internationales de l'UIT.

- 4) La France soutient fortement l'objectif d'améliorer la coopération entre la Commission européenne, la CEPT et l'ETSI et de clarifier leur rôle respectif dans le domaine du spectre, afin d'assurer la cohérence des actions de ces organismes, conformément à l'avis du RSPG sur la rationalisation « *streamlining* » de l'environnement réglementaire du spectre adopté en novembre 2008. Il convient d'assurer un climat de confiance pour les utilisateurs du spectre permettant l'émergence de nouveaux usages et la protection des investissements déjà réalisés.